

ry c/ Tristani
ses engagés

Audiences civiles des 27 & 31
Octobre 1911

L'an mil neuf cent onze et le 31 Octobre 1911

Le Tribunal Mixte

composé de M.M.

le Président du Tribunal Mixte,

le Juge français,

le Juge britannique,

En présence de M. le Comte d'Andino, Procureur du Condomi-
nium, M. Feugel, greffier, tenant la plume

Statuant en matière civile a rendu le jugement
suivant:-

Entre G. Ferry, agent de culture, Tagabe, demandeur
et Tristani et consorts, défendeurs.

Le Tribunal Mixte

OUI les requisitions du Ministère public,

OUI M. Fourcade, Avocat provisoire des indigènes en
ses conclusions,

OUI les témoins Père Pegoulonges, Bouyer Joseph,
Fourdois Célestin, Pita, Tericievery en leurs
dépositions,

ATTENU QU'il résulte des débats que G. Ferry, n'est
pas fondé dans sa demande de dommages-intérêts,

MAIS ATTENU QUe, en tuant un des porcs de M. Ferry,
Percoulou, Roule, Segrantaine, Tainoto, Fawood
ont fait subir un dommage à ce dernier,

Par ces motifs

CONDAMNE LES CING INDIGENES SUSNOMMÉS A PAYER 85 Fcs à
G. FERRY AINSI QUE LES FFAIS DE L INSTANCE.

Le Président:

Alfred de la Roche

Le greffier:

